

PV REUNION DU 23.05

○ **Mairie de Salles-Curan** <contact@salles-curan.fr> 26/5/2023 14:25 

À Alexis Canitrot, dominique bru50 (dominique.bru50@orange.fr), vincentgaubert (vincentgaubert@aol.com), jogeda (jogeda@orange.fr), lacaze.francis@wanadoo.fr, claire.5alric@gmail.com, t.carcenac@orange.fr, mariya.daures@yahoo.fr, colabit (colabit@orange.fr), masroucoucs@orange.fr, colette.rollandmolinier@gmail.com

[Répondre](#) [Répondre à tous](#) [Transférer](#) [Supprimer](#) [Ajouter aux expéditeurs sûrs](#) [Ajouter aux expéditeurs bloqués](#) 

 Pièce jointe (1) ▶ [Vue](#) [Télécharger](#) [Enregistrer vers Drive](#)

Bonjour,

ci-joint, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23.05.23
bonne réception
Cordialement,

Mairie de Salles-Curan
12410 Salles-Curan
contact@salles-curan.fr

Tél.05.65.46.35.21

Elle indique qu'elle n'est pas d'accord avec ce qui est écrit au sujet de la Résidence Beau Soleil en prétendant ne pas avoir dit qu'elle reconnaissait qu'il s'agissait certainement d'un problème de mauvaise gestion.

Le P.V. est approuvé par 10 voix – 3 contre

Choix d'un référent déontologie :

Exposé : l'article 218 de la loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le but est de prémunir les élus contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuite pénales liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Le référent est désigné par délibération du conseil municipal. Il est proposé de prendre le même que celui retenu par la Communauté de Communes à savoir : Maître Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUE, ancien bâtonnier de Montpellier, spécialisé en matière administrative, pénale et civile.

Modalités de saisine : par mail avec un délai de réponse de 8 jours maximum.

Modalités financières : - 80 € par dossier en l'absence de déplacement, - 300 € la journée + frais de déplacement.

Discussion : Colette ROLLAND MOLINIER demande comment il a été choisi. Monsieur le Maire lui indique que la question a été évoquée en conseil communautaire et que l'ensemble des maires ont décidé de choisir le même référent que la communauté de communes.

Elle demande également la durée de la mission. Il répond que le référent est choisi pour la durée du mandat

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l' article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1 – l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
- 2 – Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- 3 – L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote
- 4 – L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins
- 5 – Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
- 6 – L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
- 7 – Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l' organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l' établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n' exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement,

Monsieur le Maire précise qu' il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre l' Association Départementale des Maires de l' Aveyron, propose une liste de référents déontologues. Il s' agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Les saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l' adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

Le référent déontologue sera indemnisé selon les barèmes fixés par le décret soit :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret N° 2022-217 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prends connaissance des dispositions de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret N 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, le référent déontologue suivant : Me Nicolas BEDEL DE BUZAREINGUES, ancien bâtonnier de Montpellier, membre de la SCP BEDEL DE BUZAREINGUES-BOILLOT
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle du référent déontologue par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité.

Délibération approuvée par 13 voix

Expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.)

Exposé : Nous avons candidaté pour expérimenter le Compte Financier Unique (C.F.U.) et les services d'Etat ont retenu notre candidature. De ce fait, une convention doit être signée avec le DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Le C.F.U. remplace les Comptes de Gestion et Comptes Administratifs en un document unique enrichi. Il a pour but de rationaliser les informations et de les rendre plus lisibles en modernisant les informations contenues.

Une délibération doit être prise autorisant la signature de la convention à intervenir avec les services d'Etat.

Discussion : Serge FABRE demande s'il y a un coût pour la commune. La réponse est négative.

Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 Décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la liste des collectivités expérimentatrices arrêtée au titre de la vague 3,

Considérant l'intérêt d'expérimenter le Compte Financier Unique et la candidature déposée par notre commune,

Le CFU concerne le périmètre budgétaire suivant : budget principal et annexes à caractère administratif (M57) et budgets annexes à caractère industriel et commercial (M4x)

Le CFU, actuellement en phase d'expérimentation, remplace le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces 2 documents.

Le CFU sera un document de synthèse répondant aux exigences actuelles de lisibilité et de transparence de l'information financière des collectivités, ce qui facilitera son appropriation par les assemblées délibérantes, les citoyens et les tiers.

Le CFU permettra :

- D'enrichir l'approche budgétaire, qui est celle du compte administratif, par des informations patrimoniales actuellement produites par le seul comptable public
- De faciliter l'exercice du débat démocratique local

Le CFU regroupera, en les rationalisant, les informations aujourd'hui réparties entre les deux comptes, administratif et de gestion. Moins volumineux que la somme de ces derniers, après élimination des doublons et limitation du nombre des annexes, le CFU se concentrera sur l'information financière pertinente pour les élus et, plus généralement, pour les citoyens.

Pour information, la création du CFU ne remet pas en cause le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, mais constitue une opportunité pour rénover ou pour approfondir le travail partenarial entre ces deux acteurs, en amont des travaux de fin de gestion.

Le futur CFU sera élaboré conjointement par l'ordonnateur et par le comptable, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- La « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022, 2023
- La « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023
- La « vague 3 » concerne les comptes des exercices 2023.

Monsieur le Maire propose d'intégrer la troisième vague d'expérimentation, de candidater pour la commune et de passer une convention avec l'Etat.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la convention rédigée avec l'Etat.

Délibération approuvée par 13 voix

Modification foncière Martouret suite à erreur de relevé :

Exposé : une délibération a été prise le 23 mai 2023 par laquelle il a été décidé le déclassement et la cession de la partie « H » figurant sur le plan de bornage. La surface établie par le géomètre était de 965 m², il a constaté une erreur de surface. Elle est en fait de 979 m² au lieu de 965 m².

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération mentionnant la nouvelle surface déclassée et cédée.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 mai 2023 N° 2023_194 il a été décidé de régulariser l'emprise foncière du Pont de Martouret. Il est apparu qu'une erreur de surface s'est glissée dans le document d'arpentage.

Il convient donc d'annuler la délibération N° 2023_194 du 23.05.2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voie communale de Martouret a fait l'objet de travaux qui ont nécessité le déplacement d'une partie de la voie dans des propriétés privées. Les acquisitions nécessaires ont été réalisées auprès des différents propriétaires. Suite à ce déplacement de voie il apparaît qu'une partie de voie constituant la mention « H » sur le plan de bornage établi par le géomètre n'est plus utilisés et divise la parcelle de Mme Maryse LAUR ;

Cette partie de voie à une superficie de 979 m². Il est proposé de déclasser la partie « H » apparaissant au plan de bornage et constituant un délaissé de voie communale.

Suite au déclassement de cette partie de voie, il est proposé de la céder à Mme Maryse LAUR moyennant la somme de 1.20 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le déclassement de la partie « H » figurant au plan de bornage de la nouvelle voie de Martouret, pour une superficie de 979 m²
- DECIDE la cession de la partie « H » précitée à Mme LAUR Maryse pour une superficie de 979 m² au prix de 1.20 € le m²
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

Délibération approuvée par 10 Voix – 3 Abstentions

Arrivée de Geneviève BANNES

Demande de cession de Domaine public à Ronsignac :

Exposé : Mme ROUQUET souhaite aménager un gîte dans le hameau de Ronsignac et souhaiterait que la commune lui cède la partie de domaine public située entre ses parcelles.

Le plan de situation est distribué aux élus.

Discussion : le chemin est bordé par des propriétaires différents, il s'agit d'un chemin public, son déclassement nécessiterait une enquête publique. Le déclassement risquerait d'enclaver des parcelles.

Le conseil municipal décide de répondre négativement à la demande de Mme ROUQUET.

Arrivée de Mariya DAURES

Adhésion au service R.G.P.D. d'AGEDI (Règlement Général sur la Protection des Données)

Exposé : Le règlement européen dit RGPD apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

Une délibération doit être prise nommant le Syndicat Mixte AGEDI comme Délégué à la Protection des données mutualisées et autorisant le Maire à signer la convention à intervenir.

(Cette adhésion était effective avec l'ancien président d'AGEDI, elle était nominative)

Délibération :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité du RGPD ;

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

- De désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Délibération approuvée par 15 Voix

Questions diverses :

- Parcours Fitness : il est en cours d'installation sur le terrain situé entre les deux plages aux Vernhes. L'emplacement a été défini avec le délégué régional de l'Agence Nationale du Sport qui participe largement au financement aux côtés du Département et de la Région. Les socles ont été fixés, les appareils seront installés dans une quinzaine de jours.
- Extinction de l'éclairage public : Le Maire rappelle qu'il a été retardé au mois de septembre pour répondre aux différentes sollicitations des associations pour l'organisation de manifestations cet été. Plusieurs cambriolages ont eu lieu récemment et nous avons eu une discussion avec les services de gendarmerie qui nous mettent en garde sur l'insécurité que cause l'extinction et l'augmentation des incivilités, des cambriolages et des accidents constatés dans les communes qui ont éteint l'éclairage public. Donc avant de passer à l'extinction réelle de l'éclairage le Maire souhaite que chacun prenne conscience des différents enjeux en indiquant que certaines communes font marche arrière.

Serge FABRE dit que les panneaux d'extinction de l'éclairage ont été installés trop tôt. Il est rappelé qu'ils ont été fournis par le SIEDA. Il ajoute que les économies peuvent être faites ailleurs. Le Maire indique que les panneaux seront retirés si la décision de garder l'éclairage public est prise. Il rappelle également que l'extinction ne peut pas être faite dans les hameaux qui ne disposent pas d'horloges astronomiques.

Serge FABRE suggère d'enlever une ampoule sur 2 ou 3. Il lui est répondu que c'est interdit car cela crée des points noirs. Il rappelle qu'il est contre l'extinction de l'éclairage public. Geneviève BANNE propose l'équipement en leds. Francis LACAZE indique que tous les éclairages réalisés ces dernières années sont en leds. Il informe l'assemblée que l'éclairage du « Moulin du Roc » a été complètement éteint car il restait allumé toute la journée. De même aux Vernhes, une partie a été éteinte.

Francis LACAZE et Maurice COMBETTES rappellent que les éclairages à leds permettent de réaliser des baisses d'intensité sur certains créneaux horaires, ce qui génère des économies. Au fur et à mesure que de l'éclairage public est refait, il est fait en leds.

Monique VAYSSE demande où ont eu lieu les cambriolages. (Spar, RAGT, Le Bellevue, Camping Les Genêts, Camping Vermorel)

Francis LACAZE propose de couper l'éclairage de la Départementale dans la traverse de Salles-Curan qui représente 73 luminaires.

Francette DOUZIECH demande si Bouloc est équipé en Leds. La réponse est Oui

Le Maire propose un temps de réflexion jusqu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal où le sujet sera réévoqué. Il s'agira de choisir soit d'éteindre, soit d'équiper progressivement la commune en éclairage à leds permettant une baisse d'intensité. Il est rappelé que le SIEDA apporte une aide financière plafonnée tous les ans pour ce type de travaux. La prochaine tranche de travaux concernera la Fourniserie.

L'éclairage du stade est évoqué. Un devis pour l'équipement en leds a été établi, il avoisine les 80 000 €.

- Aménagement de la traverse de Bouloc : le Département doit nous faire passer le plan d'aménagement dans les prochains jours, mais d'ores et déjà il nous a été transmis le plan de financement. Le coût est estimé à 264 000 € HT avec une participation du Département de 150 515 € et une participation de la commune de 112 985 €. Le plan d'aménagement définitif vous sera présenté lors de la prochaine réunion et les travaux seront réalisés en 2024 après inscription budgétaire. Initialement, ces travaux étaient prévus hors marché et auraient pu être réalisés plus rapidement, mais compte tenu de l'importance des travaux de voirie à réaliser, ils doivent être réalisés dans le cadre d'un marché de travaux avec une convention pour le versement de la participation communale. Le Maire donne lecture du courrier du Département.

Monique VAYSSE demande si les travaux n'auraient pas pu être prévus en même temps que les travaux d'assainissement. Il est répondu négativement car le Département intervient en qualité de maître d'œuvre. Elle demande également si le passage piéton ne peut pas être fait avant la réalisation des travaux. La question sera vu avec le Département lors de la présentation des plans d'aménagement.

Francette DOUZIECH demande que le panneau « Route de Salvage » soit déplacé car il gêne la visibilité en sortie sur la Départementale. Thierry CARCENAC fait remarquer qu'il y a plusieurs endroits sur la commune où les panneaux sont gênants pour la visibilité.

- Résidence Beau Soleil : Le Maire rappelle que la liquidation judiciaire de l'association sera effective au 13 octobre. Quelques personnes (6) ont fait le choix de rester dans leur logement en bénéficiant des services à domicile. Les services sociaux du Département s'en occupent ils ont attribué ou réévalué des Aides Personnalisées à l'Autonomie (APA). Le Maire précise que le Tribunal se donne un an pour liquider le dossier. Mariya DAURES pose la question du partenariat évoqué avec Salmiech. Le Maire répond qu'il n'a pas abouti.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si les HLM n'ont pas des solutions de fonctionnement. La réponse est négative.

Actuellement il reste 11 personnes, mais au 13 octobre il en restera 6 au plus. Il n'y aura plus de véhicule frigo loué par la mairie, les personnes bénéficieront d'un portage de repas extérieur.

Colette ROLLAND MOLINIER demande où en est le projet intergénérationnel. Le Maire répond qu'il avance mais qu'il ne concernera pas les personnes dépendantes. Il s'agira de logements privés.

Concernant le personnel, il sera licencié le montant sera pris en charge par une caisse dédiée. Il représentera un montant conséquent compte tenu de l'ancienneté. La dette globale est actuellement d'environ 150 000 € elle devrait atteindre à la clôture plus de 300 000 €.

- Système d'information : il est envisagé d'adhérer à un système d'information via les portables. Il permettrait aux personnes qui le souhaitent de télécharger l'application et d'avoir accès à toutes les informations municipales et associatives. D'une utilisation plus simple que le panneau, le système permet la mise en ligne des affiches d'animation et de toute sorte d'information. Parallèlement, nous pourrions bénéficier de la même application beaucoup plus simple pour l'affichage des informations sur le panneau d'affichage. Le coût annuel serait de 300 €.

Colette ROLLAND MOLINIER demande où sera positionné le panneau. Vraisemblablement au même endroit mais en biais une fois qu'il aura été révisé compte tenu qu'il présentait un problème d'affichage dans la partie basse.

- Nettoyage salle des fêtes après la fête votive : Monique VAYSSE dit à Francis LACAZE qu'il n'aurait pas dû appeler les jeunes le lundi matin à 7 H. Il répond qu'il a appelé à 8h30 parce que la salle était vraiment très sale. Monique VAYSSE propose qu'ils aient tout le lundi après la fête pour nettoyer. Francis LACAZE fait remarquer que les femmes de ménage interviennent tous les lundis matin à la salle des fêtes. Le Maire fait remarquer que c'est parfois compliqué avec le comité d'animation, qui ne respecte pas les équipements (cuisson dans la salle de réunion dont le plafond vient d'être refait, rejet des huiles dans le pluvial, pas d'anticipation dans les demandes) qu'il y a un manque de vigiles pour faire respecter l'ordre.

Monique VAYSSE propose de participer à l'assemblée générale et de leur faire part des différentes remarques.

Le problème de la vétusté et du mauvais fonctionnement de l'autolaveuse de la salle des fêtes est évoqué ainsi que le soucis de circulation le jour de la fête.

- Poubelles dans le village : Monique VAYSSE dit qu'il manque de poubelles dans le village selon des remarques qu'elle a eu. Alexis CANITROT réponds que la tendance est à la réduction du nombre de points de collecte et que les normes de tri vont encore évoluer. Donc pas de poubelles supplémentaires prévu.

- Village de Boulloc : il est demandé un panneau pour les chiens. A la question sur la vente de l'école de Boulloc, il est répondu que des propositions d'achat devraient être faites prochainement.
- Village des Canabières : un rétroviseur est demandé à la sortie de la Rue de l'Eglise
- Maison Fabre : Colette ROLLAND MOLINIER demande où on en est. Le Maire lui répond que les avocats font leur travail.

Mérule : Serge Fabre demande l'avancée du dossier. Le Maire lui réponds qu'un expert est passé pour certifier le diagnostic. Le cas a été signalé aux services d'Etat et à l'ARS. Il s'agit d'une affaire privée puisqu'elle a été diagnostiquée chez un privé. Colette ROLLAND MOLINIER demande comment elle peut être éradiquée. Il faut chauffer le bâtiment à de très hautes températures. La technique paraît difficilement applicable à cette maison construite essentiellement en bois.

Ecole publique : il y a un poste et demi depuis la rentrée scolaire